

Selon la volonté du président camerounais, ils devront jouer un rôle important dans le processus de décentralisation en cours d'accélération.

Une réforme des chefferies traditionnelles est en cours au Cameroun. On l'a appris ce jeudi 25 avril 2018 à l'issue du conseil de cabinet du mois. Parmi les points à l'ordre du jour de cette séance de travail que préside chaque fin du mois le Premier ministre, chef du gouvernement, il y avait, en effet, «un exposé du ministre de l'Administration territoriale sur les chefferies traditionnelles à l'aune de la décentralisation».

Selon le communiqué publié à l'issue de ce conseil de cabinet, «la réforme en cours des chefferies traditionnelles, vise à conférer aux chefs traditionnels un statut compatible avec la nature spécifique de leurs missions et adapté à l'évolution institutionnelle du pays». Ainsi que l'a rappelé le ministre de l'Administration territoriale, Paul Atanga Nji, le processus de décentralisation, conduit et voulue le président Paul Biya, « contribue à la revalorisation de la chefferie traditionnelle».

A la faveur de la reconnaissance constitutionnelle des valeurs traditionnelles, les chefferies sont prises en compte dans les compétences transférées aux communes et sont représentés au sein du Sénat et des Conseils régionaux. D'ailleurs 15% des sénateurs actuels sont des chefs traditionnels. Ils ont pour l'essentiel été nommés par le président de la République

conformément à la loi.

Cette réforme de la chefferie traditionnelle devra s'appuyer sur un fichier fiable et maîtrisé de l'ensemble de ces institutions. Le recensement en cours a déjà permis de dénombrer 79 chefferies de 1er degré, 875 chefferies de 2è degré et 12582 chefferies de 3è degré.

Dans le même sillage, le président de la République a signé un décret le 13 septembre 2013 attribuant une allocation mensuelle. Depuis, chaque fin du mois, les chefs de 1er degré perçoivent 200 000 francs CFA; ceux de 2e degré, 100 000 et chef de 3e degré, 50 000. Au Cameroun, la chefferie traditionnelle n'est ni une circonscription administrative, ni une collectivité territoriale décentralisée.

Conformément au décret du 15 juillet 1977 qui fixe son organisation, la chefferie traditionnelle comporte trois degrés hiérarchisés et constitue un important relais de l'administration centrale en matière d'encadrement socio-économique des populations, sous la direction des autorités administratives.

cameroonreport/237actu.com